



COMPTE-RENDU COPIL 04 EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Date : 08/06/2023

Lieu : Salle réunion Rue Anna Rodier

Heure début : 18 H00

Heure fin : 20 H 30

PRESENTS :

MR FORESTIER
Mr SAVINEL
Mme ANGELETOU
Mr NOUGIER
MR KARMOUS
MR HOUZET
Mr GALLO SELVA
Mr GIRAUDEAU
Mme GIRAUD
Mr TOURNIER
Mme VIALATTE
Mr FAURE
Mr GALAND
Mr DOUARRE
Mme NUMES
Mr JOUBERT

EXCUSES :

Mr VIALLARD
Mr CAMPEAUX
Mr BERTRAND

ABSENTS :

Mr CHOUZET

Mme FIORILLO
Mr LIENNART
Mr BERNARD

Ordre du jour :

- Restitution de la phase 2 de la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (Synthèse des données et bilan de la situation actuelle du territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Introduction de la réunion par Mr SAVINEL, Vice-Président de la Communauté de Communes ALF chargé de l'eau et de l'assainissement, excuse Mme la Sous-Préfète représentée par Mme FIORILLO, et rappelle que la réunion de ce soir porte sur le rendu de la phase 2 et de voir les perspectives qui peuvent être envisagée pour le transfert de ces compétences.

Mme ANGELETOU indique qu'ils sont là pour la restitution de la phase 2.

Etales de travail et planning (diapo 3)

- Synthèse et analyse (patrimoine, organisation et RH, compta et finances) terminée
- Réflexion des élus et voir comment organiser la prochaine réunion (séminaire,...)

COMPETENCE EAU POTABLE

Les principaux indicateurs de performance à l'échelle du territoire (5)

Explication des notes et des résultats

Indicateurs (diapos 6 - 9)

Ressource en eau et qualité de l'eau : note 3,08 relativement bonne, mais il reste à faire des travaux de protection de la ressource et l'achat de terrains et des données non connues pour quelques collectivités.

Connaissance et gestion patrimoniale : note 2,72, il y a également des données non connues, problèmes identifiés : mise sous surveillance des ouvrages et travaux génie civil.

- Surveillance simple : mettre en place des procédures de routine sur les ouvrages, avoir un suivi des désordres et de leur évolution.

Mr JOUBERT : Qu'est-ce que veut dire : mise en sous surveillance simple : Réponse : Procédure de routine sur l'ouvrage

- Performance des réseaux d'eau potable : peu de données disponibles
 - Faible taux de renouvellement de réseau, malgré les SDAEP. Comment explique cela ?
 - Peu de données disponibles au niveau de SISPEA (base nationale, données pour 21 services selon les données 2021). C'est un indicateur renseigné par les services. Le taux présenté au niveau de SISPEA est la moyenne du taux de renouvellement sur les 5 dernières années.
 - Même si des SDAEP existent, ils ne sont pas toujours réalisés.
 - Les indicateurs financiers montrent que plusieurs services réalisent des travaux qui sont concentrés sur un seul exercice dans les dernières années. Les investissements sont irréguliers. Les investissements concernent à la fois les travaux et les études (dépenses de la section d'investissement).

Mr JOUBERT : Les communes qui ont un schéma directeur pas fait ? ou en cours de réalisation ? Réponse : si schéma pas fait ou en cours de réalisation ne rentre pas dans le comptage.

Mr FORESTIER : rappelle que les données sont de 2021.

Mr LIENNART : où ont été récupérées les données ?? Réponse : base de données nationales et récupérées auprès des services.

MR KARMOUS : fait remarquer que les investissements sont irréguliers, ce que l'on retrouve dans l'analyse financières et cela concerne beaucoup de services. Investissements pas systématiques et pas tous les ans.

Mr JOUBERT : Qu'est-ce qu'on appelle investissement ? Diagnostic pris en compte ? Réponse : oui

Mr SAVINEL : souhaite rajouter que ces dernières années les investissements portent plus sur les comptages, remplacement de vannes, amélioration des ouvrages que sur les remplacements de canalisations.

Mr FORESTIER : à part les syndicats ou l'investissement est plus régulier.

Indicateur organisationnel :

- Vérifier les données déclaratives des communes sur le temps des agents techniques et administratifs consacré aux services AEP et AC. Les agents « transférables », sont ceux qui apparaissent sur les budgets AEP et AC.

Il est demandé de révérifier le personnel transférable : les agents du Syndicat de Fossat (car 3 ETP) et Arlanc (1 ETP sur l'eau). (Ndlr : Erratum d'ALTEREO qui avait anticipé la fusion « Faye Fossat » dans sa présentation).

Hormis les agents DSP il n'y a pas d'astreinte.

Question : combien de communes non couvertes par un syndicat ? 25

Véolia : 5 équivalents ETP (Ambert).

Finances et fiscalités (Diapos 10 à 19)

- Au niveau du territoire de la CCALF (hors syndicats supra communautaires), le montant des charges salariales est inférieur, au temps déclaratif des agents techniques et administratifs (données entretiens)
- Dotations aux amortissements : toutes les communes n'ont pas les mêmes durées d'amortissement. Durées de reprise des subventions différente que celle de l'amortissement des biens.
- Transfert des excédents : selon la loi, le transfert des excédents est obligatoire pour les services qui ont un rendement inférieur au seuil réglementaire.

Mr LIENNART : vous estimez l'écart des charges salariales à combien ? : Réponse : entre 1/3 -1/4 voir environ 40 %

Taux de couverture du service Eau : Il faut rester prudent, car des éléments interpellent. (dans la diapo en rouge)

Indicateur financier : il en ressort que les charges de personnels sont sous dimensionnées et que les investissements sont irréguliers.

Les excédents apparaissent confortables, ce qui peut engager un vrai échange politique sur le transfert de ces excédents.

Mr SAVINEL : les excédents sont obligatoirement transférés ? Réponse : Légalement, le transfert des excédents est obligatoire si le rendement du réseau est en dessous du seuil de rendement réglementaire. Mais comme ces excédents ont été constitués par le paiement des redevances eau, il est logique que les excédents soient transférés dans tous les cas. En tant que cabinet conseil, c'est la règle que préconise STRATORIAL.

« Belle discussion en perspective ! ».

Synthèse de la compétence AEP vision communautaire :

- Points forts :
 - Les agents communaux connaissent bien les ouvrages. Avec le transfert, il y a le risque de perdre cette information. Néanmoins, la CC peut s'appuyer techniquement sur un opérateur privé existant sur son territoire pour l'exploitation du service.
 - Il y a des structures syndicales infra communautaire sur lesquelles la CC peut s'appuyer pour sa future organisation. Administrativement, il y a des structures qui existent.
- La présentation est une synthèse sur le territoire communautaire. Il faudra regarder les fiches de chaque service pour identifier les efforts à réalisés par chaque collectivité et les points d'amélioration.

Après l'évocation des points forts, faibles.....

Dans l'optique du transfert de compétence, Il n'en ressort pas beaucoup de points forts :

- Territoire immense,
- Augmentation saisonnière importante de la population et en parallèle une diminution saisonnière importante de la disponibilité de la ressource,
- Faible densité de la population par rapport à l'importance du patrimoine nécessaire pour assurer le service. Donc, faible assiette de facturation par rapport au besoin de financement de l'entretien de cet important patrimoine,

- Points forts :
- Bonne connaissance du réseau par les agents communaux mais risque de perte de connaissances / transfert de compétences.
- 1 opérateur privé : sur lequel on peut s'appuyer
- Structure syndicale : on le mérite d'être là et de faire le boulot

Mr FORESTIER fait remarquer il n'y a pas de compteur au départ des sources pour faire les comptages.

Mr LIENNART : demande la différence de prix entre une DSP et les communes ??? Certainement pas grand écart, mais attention il faut bien prendre tous les critères en compte.

ALTEREO : Un prestataire privé dégage des bénéfices. Néanmoins, le prestataire privé déclare toutes ces charges. Ces deux éléments sont à prendre en compte dans la constitution du prix.

Mr JOUBERT : la compétence fait peur, car territoire immense.

Mr LIENNART : la proximité existe aujourd'hui, existera t'elle toujours ??

Mr FORESTIER : En tant que président de la CC ALF, ça ne donne pas envie de reprendre, et on n'a pas encore abordé la compétence assainissement... mais la loi l'impose il faut bien avoir les données en tête.

Synthèse des investissements à engager au regard des différents niveaux de priorité :

- Le programme de travaux démarre en 2024. C'est le recensement exhaustif de tous les investissements qui ont été identifiés. C'est aux communes, aux syndicats et la CC ALF de prioriser les travaux qui seront à réaliser.
- En 2024, les communes et les syndicats ont toujours la compétences AEP. Si ces travaux ne sont pas réalisés par les services, ils seront reportés après la date du transfert et sous la responsabilité de la CC ALF.
- Les subventions (Département et AE) ne sont pas prises en compte.

3 catégories de travaux pour un montant à engager sur 14 ans : 65 000 000 € (sur le territoire hors syndicats supra) et ils seraient à engager dès 2024 (environ 16 % devraient être fait avant le transfert).

Mr FORESTIER : rappelle que l'objectif premier est de satisfaire les habitants du territoire et de distribuer de l'eau à tout le monde et ça risque d'engager des interconnexions à l'échelle du territoire.

MM. NUNES : Voir à l'extérieur du territoire...

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les principaux indicateurs de performance à l'échelle du territoire (21)

Explication des notes et des résultats : beaucoup de rouge car peu d'info

Indicateurs techniques (Diapos 22 à 24)

- Qualité des rejets en milieu naturel : manque de données pour avoir une moyenne
 - Non conforme en équipement : plusieurs types de problèmes :
 - Soit un problème d'équipement d'auto surveillance (l'équipement n'a pas fonctionné)
 - Soit la charge hydraulique que l'ouvrage reçoit dépasse la capacité nominale de l'installation (calcul de moyenne sur 5 ans). Cela veut dire, que l'équipement n'est pas adapté aux charges qu'il reçoit (dilution ne vaut pas traitement).
 - Non-conformité en performance : l'installation n'atteint pas les niveaux minimaux de performance qui sont fixés par la réglementation nationale et locale (la concentration maximum de rejet autorisée pour un ou plusieurs polluant n'est pas respectée).

Connaissance et gestion patrimoniale : pas suffisamment d'élément pour calculer

Performance des systèmes de collecte des eaux usées : Tous les réseaux ne sont pas dans le SIG.

Indicateur organisationnel : peu d'agents affectés au service, pas d'agents « transférables ».

Finances et fiscalités (Diapos 25 à 32)

Constitution de l'épargne et couverture du besoin de financement : Emprunt à prévoir car pas de vision des charges d'exploitation

Taux de couverture du service : Couvert pour 2021, mais attention charges de personnels non intégrées.

Indicateur financier :

- Le niveau des recettes du budget d'assainissement consolidé est moindre que celui qu'on devrait avoir pour couvrir le coût réel du service. Des subventions du budget général équilibrent plusieurs services et les charges salariales sont partiellement portés par le budget AC.

- Le coût de fonctionnement peut changer, augmenter, par l'obligation d'améliorer les équipements des systèmes d'assainissement.

Est-ce que l'on peut conclure que l'assainissement coûte plus cher ? Ramené à l'abonné : OUI

Aujourd'hui, les recettes sont loin de couvrir le budget en totalité.

Des stations à renouveler dans les 14 prochaines années, avec des obligations de performance supplémentaires.

Montant des travaux à engager sur 14 ans : 38 000 000 €.

Catégorie et temporalité des travaux - AC

- Le calendrier des travaux de voirie dicte souvent le programme de travaux, mais ça ne devrait pas être le cas.
- Plusieurs stations devraient être renouvelées dans les prochaines années (moyenne de vie 30-35 ans).
- Plusieurs petits réseaux avec un faible nombre d'abonnés.
- L'impact des coûts des travaux sur la facture de l'utilisateur, sera plus important en AC, qu'en AEP.

Indicateurs DECI (Diapo 33-34)

- Tous les services ne réalisent pas le contrôle des équipements tous les 2 ans.

Indicateur technique : Tous les services ne font pas les contrôles bi annuels.

Indicateurs Eaux pluviales (Diapo 35-36)

Indicateurs eaux pluviales : Point de vigilance : certains hameaux, villages sont zonés en non collectif mais possèdent un collecteur d'eaux usées en activité sans traitement de ses effluents et certaines des propriétés desservies ne peuvent pas, techniquement installer un ANC.

Poursuite de l'Etude (Diapos 37 -39)

Questions à se poser :

- Comment organiser les débats entre les élus ?
 - Quel format des séances ?
 - Membres : commission ? par secteurs ? → les Maires, les Conseillers communautaires et les membres de la Commission (qui ne sont ni Maires, ni élu communautaire)
- Volonté d'un service le plus efficace pour l'utilisateur, avec une tarification qui est contrôlée.
- Récolter les attentes des élus (communes et syndicats)
- Volonté que tous les élus ont le même niveau d'information.

Ce temps d'échange, n'a pas l'objet de discuter sur la possibilité de réaliser ou pas le transfert (changement de la loi). Le postulat de départ de la réflexion est le transfert effectif des compétences au plus tard le 01/01/2026.

Il faut que tout le monde ait le même niveau d'information.

REPONSE

Un séminaire à organiser sur la période de septembre, octobre 2023, avec les membres de la Commission, Maires, Délégués communautaires, Présidents de Syndicat.

L'objectif est d'échanger sur les périmètres d'exercice des compétences, le niveau de service souhaité, l'organisations des services envisagés, ...

Fin de la réunion à 20 heures 30